

32 100 b
Afd. C.H.Z.
No. 2454 G.A.

DOSSIER LA H No. 103 G.A.

den 18 Mei 1945

Mede-aandoening van :

2878 G.A.

I Aan FRANSCHE AMBASSADE
(i duplo uit) 5x

over

Gecoll.

BILLAGEN

te weten:

RETROACTA

INDEX FOLIO.

Se référant à la note de l'Ambassade de France en date du 12 mai dernier relative à la première réunion du Conseil de Coopération Economique, le Ministère des Affaires Etrangères a l'honneur de faire savoir que le Gouvernement néerlandais se rallie ^{volontiers} à la proposition de tenir la première réunion à Paris le 22 mai. La délégation néerlandaise sera composée de M. A.Th.Lamping, ministre plénipotentiaire, directeur des accords économiques ff., comme délégué, qui sera ~~probablement~~ accompagné d'un ou deux membres de l'Ambassade des Pays-Bas à Paris.

Le Ministère vient de recevoir un télégramme de l'Ambassade à Paris d'après lequel ^{il est proposé que} le programme de travail de la réunion comprendra les questions suivantes:

- 1) Etude des dernières dispositions à prendre pour la mise en place du Secrétariat permanent;
- 2) Designation des commissions tripartites d'experts;
- 3) Examen des questions concernant l'harmonisation des industries existantes, la création des industries nouvelles, la coordination des transports et des activités portuaires;
- 4) Etude de certains problèmes posés par la défaite de l'Allemagne tels que le contrôle de la production et de l'exportation des charbons de la Ruhr, le contrôle de la production sidérurgique et de son exportation, ainsi que de l'utilisation des brevets allemands.

Les questions mentionnées sous les Nos. 3 et 4 correspondent à celles mentionnées dans ladite note de l'Ambassade de France.

B2 100 b

Le Gouvernement néerlandais croyait que la première réunion se bornerait à une prise de contact et à une discussion d'ordre générale qui permettrait aux délégués de se faire une conception sur les futurs travaux du Conseil. L'agenda, au contraire, ~~pouvait donner~~ l'impression qu'une discussion plus approfondie, et même d'ordre technique, ^{est} ~~serait~~ envisagée.

Pour pouvoir discuter les problèmes d'ordre technique le Gouvernement néerlandais devrait faire appel à la collaboration de fonctionnaires experts en la matière. Comme il n'est pas encore rétabli aux Pays-Bas, il n'a pu s'assurer la collaboration des experts en question. ~~Vo~~ que la réunion aura lieu à une date très rapprochée, le temps manque tant pour se mettre en contact avec les instances compétentes aux Pays-Bas que pour étudier les questions mentionnées. Bien que le Gouvernement néerlandais n'ait pas d'objection à l'inclusion des questions techniques ~~XXXXXXXXXX~~ dans le programme de travail de la première réunion, il se voit obligé de faire observer qu'à son regret sa coopération à la discussion des questions visées ~~devra~~ ^{est} nécessairement restreinte. ~~Une discussion de ces questions pourra néanmoins être utile afin qu'une idée générale se forme des problèmes y inhérents.~~

Londres, le 18 Mai 1945.

II. Copie van I van den heer Lamping.

OB
OB 17/